

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 30/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALI (PKM locataire)

Le Bac à l'Aumône
60280 Clairoix

Références : IC-R/189/25-NEC/SF
Code AIOT : 0003800727

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement ALI (PKM locataire) implanté Le Bac à l'Aumône 60280 Clairoix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites visite précédente.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALI (PKM locataire)
- Le Bac à l'Aumône 60280 Clairoix
- Code AIOT : 0003800727
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La SCI ALI exerce une activité d'entreposage de matières combustibles sur l'ancien site Continental de la commune de Clairoix (60).

L'établissement relève du régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 (matières combustibles), 1530 (stockage de papier/carton), 1532 (stockage de bois), 2662 (stockage de polymères) et 2663 (stockage de pneumatiques) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est réglementé à ce titre par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 08 mars 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire mondiale de la Covid 19, la SCI ALI a également obtenu l'autorisation de stocker et reconditionner des liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 (rubrique 4331 sous le régime déclaratif).

Enfin, la SCI ALI est également soumise à déclaration pour la rubrique 4510 (stockage de produits dangereux pour l'environnement). Les installations de la SCI ALI se composent de 4 cellules d'une surface unitaire de 4 738 m² pour une hauteur de 11,5 m, soit un volume de stockage total de 217 948 m³.

En novembre 2022, afin d'élargir ses potentialités de stockage, la SCI ALI a souhaité pouvoir stocker des alcools de bouche dans des quantités supérieures au seuil déclaratif de la rubrique ICPE 4755 (mais en deçà du seuil de l'autorisation).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 08/03/2019, article 2.2.4	Sans objet
2	Compartmentage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 6	Sans objet
3	Sprinklage	Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article 1, 7°	Sans objet
4	Rubrique 4755-2.b	Autre du 14/11/2022, article /	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les portes coulissantes (à translation horizontale) entre les différentes cellules de l'entrepôt satisfont au même degré de protection au feu que les parois dans lesquelles elles sont insérées. Elles font l'objet d'une vérification périodique et d'une maintenance rigoureuse afin de s'assurer qu'elles puissent remplir leur fonction de protection des personnes, du bâtiment et des biens matériels contre les incendies.

Leur état permet de sécuriser en tout temps les issues de secours, en compartimentant les cellules de l'entrepôt, et permet ainsi l'évacuation rapide des personnes.

Les portes piétons font l'objet d'une surveillance et d'une maintenance strictes afin que l'on puisse les ouvrir en tout temps.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2019, article 2.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : La porte séparant l'escalier donnant accès aux bureaux annexés à l'entrepôt et la cellule de stockage attenante est EI2 120C.
Constats : L'exploitant a présenté une facture de remise à niveau datée du 08 août 2024 et le rapport SMS relatif aux portes CF du 29 mai 2025 certifiant que ces dernières sont bien de degré coupe-feu de la paroi (EI2 120 C et de classe de durabilité C2). L'observation n° 4 de 2023 peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Portes coulissantes
Prescription contrôlée : [...] « La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles ». [..] « les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi ». [..].
Constats : L'entrepôt est compartimenté en quatre cellules de stockage et présente un volume de matières stockés inférieur à 600 000 m ³ . Les murs séparatifs entre les cellules sont REI 120 : le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités. Les parois séparatives entre les cellules disposent d'ouvertures créées au niveau de ces parois : une baie disposant de volets coulissants (portes coulissantes assurant l'isolement) et deux baies avec bloc porte. Aucun obstacle ne vient entraver la fermeture des portes.

Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives sont traitées de manière à maintenir le degré coupe-feu de la paroi (EI2 120 C et de classe de durabilité C2).

Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi : dispositif de fermeture par fusible.

La fermeture des portes coulissantes est donc asservie à la détection incendie. Cette détection est réalisée par l'intermédiaire d'un dispositif de marque Chubb à détecteurs optiques. La détection est adaptée aux produits stockés et à la configuration du stockage.

Les portes coulissantes sont très lourdes et donc difficilement manœuvrables. Elles sont fermées uniquement lorsqu'il n'y a pas d'activité au sein des cellules de l'entrepôt.

L'entretien des portes CF et du système d'asservissement fait l'objet d'un contrat de maintenance avec la société SMS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Sprinklage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/09/2020, article 1, 7°

Thème(s) : Risques accidentels, Sprinklage

Prescription contrôlée :

[...] « En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage. [...]

Constats :

Le dernier Q1 a été délivré par la société ALYS le 18 juin 2024.

Le rapport de vérification triennale conclut sur une conformité au document de référence APSAD (cf. rapport ALYS du 31 juillet 2024).

Depuis janvier 2025, l'exploitant dispose d'un contrat de maintenance DECI avec la société SMS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Rubrique 4755-2.b

Référence réglementaire : Autre du 14/11/2022, article /

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 4755

Prescription contrôlée :

Cerfa de déclaration initiale d'une installation classé relevant du régime de la déclaration :

- rubrique : 4755-2.b
- Alcools de bouche d'origine agricole et leur constituants
- 495 m³
- DC

Constats :

L'exploitant stocke des alcools de bouche, activité visée par la rubrique 4755.

Une partie de cellule est dédiée à ce stockage.

Le volume de stockage maximum a été déterminé en fonction des deux paramètres suivants :

- le nombre de palettes max. : 1 338 ;

- le volume moyen d'une palette: 0,37 m³ ;

d'où un volume maximum total de stockage d'alcools de : $1\,338 \times 0,37 = 495 \text{ m}^3$, volume inférieur au seuil d'autorisation de 500 m³.

La modélisation des flux thermiques réalisée démontre qu'aucun ne sort du bâtiment.

Les prélèvements en eau sont uniquement effectués pour un usage domestique dans le cadre de l'alimentation des sanitaires, des besoins des employés du site et de l'entretien des locaux. L'exploitation ne nécessite pas de besoin en eau pour le process.

La majorité des eaux usées produites est assimilable à des eaux usées domestiques. Elle est exempte de tout produit chimique ou matière dangereuse.

La majorité des émissions atmosphériques est issue de la circulation de poids lourds sur le site et à la chaufferie (maintien hors gel de la cellule). Le site étant déjà à enregistrement au titre de la rubrique ICPE 1510, des mesures sont prises pour limiter cet impact : consignes de coupure de moteurs lors des opérations de chargement/déchargement, limitation de vitesse sur site, etc.

L'activité de stockage et de conditionnement actuellement en place au sein de l'établissement, produit essentiellement des déchets d'emballages et de palettes considérés comme des déchets non dangereux. Leur enlèvement est réalisé par des sociétés spécialisées externes au site. Enfin, quelques déchets dangereux sont produits tels que des adsorbants souillés, des boues de curage des séparateurs hydrocarbures ... Ils sont évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les moyens pour la lutte contre l'incendie présents sur le site sont :

- un réseau de 8 poteaux incendie interne au site, fournissant un débit unitaire de 100 m³/h et pour 3 poteaux simultanés de 300 m³/h. Ils sont alimentés par le captage AEP interne au site via une cuve de 1 300 m³ équipée d'une pompe de 350 m³/h en sortie ;

- des extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt et dans les lieux présentant des risques spécifiques ;

- des robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ces dispositifs sont alimentés par la cuve de sprinklage.

La détection est réalisée par l'intermédiaire d'un dispositif automatique de la marque Chubb à détecteur optique.

Par ailleurs, la SCI ALI dispose de moyens de prévention :

- surveillance de l'établissement assurée, en dehors des horaires d'ouverture, par gardiennage 24/24h ;

- consignes de sécurité (interdiction de feu, de brulage, permis de feu...);

- des dispositifs d'évacuation du personnel ;

- une maintenance et un contrôle des dispositifs de sécurité périodiques.

Type de suites proposées : Sans suite